



**Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

Décision n° 2024-21

Objet : Convention de mise à disposition du studio du dernier étage de l'immeuble situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux au profit de M. [REDACTED]

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPPFIF à la Ville du bien sis 1 avenue Jules Guesde à Sceaux,

Considérant que le studio du dernier étage de l'immeuble 1 avenue Jules Guesde à Sceaux est vacant,

Considérant les besoins de M. [REDACTED]

Vu la convention de mise à disposition,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition du studio situé au dernier étage de l'immeuble situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux à M. [REDACTED] pour la période du 29 janvier 2024 au 29 février 2024.

Fait à Sceaux, le 29 janvier 2024




Philippe LAURENT